

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

11 DEC. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Rése
au
Moni
belg



20150746

N° d'entreprise : 0888 388 158

Nom

(en entier) : CDC CARTEL DAMAGE CLAIMS HOLDING

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Louise 475 - 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION - Fusion par absorption de la SA « CARTEL DAMAGE CLAIMS » et de la SA « CARTEL DAMAGE CLAIMS PROJECT 14 » par la réunion de toutes les actions dans les mains de la SA « CDC CARTEL DAMAGE CLAIMS HOLDING » (Art. 12:7 et 12:50 du Code des sociétés et des associations)

Projet établi à Bruxelles le 10 novembre 2020

Conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de fusion par réunion de toutes les actions de la SA « CARTEL DAMAGE CLAIMS » et de toutes les actions de la SA « CARTEL DAMAGE CLAIMS PROJECT 14 » entre les mains de la SA « CDC CARTEL DAMAGE CLAIMS HOLDING ».

1. Identification des sociétés appelées à fusionner

1.1. Société absorbante

La société anonyme « CDC CARTEL DAMAGE CLAIMS HOLDING », société absorbante, a son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 475. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0888.388.158 et a été constituée par devant le notaire Michel GERNAIJ de résidence à Bruxelles le 28 mars 2007.

Selon l'article 3 des statuts, l'objet de la société est le suivant :

3.1. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la défense des intérêts et le recouvrement de créances de consommateurs professionnels ou de concurrents que ceux-ci peuvent faire valoir à l'égard de tiers, à raison notamment d'infractions à l'encontre du droit de la concurrence national et international.

Plus particulièrement, la société fait valoir et poursuit des créances en dommages et intérêts résultant du droit civil, du droit de la concurrence, du droit des obligations, du droit des sociétés ou du droit pénal.

En vue de la réalisation de son objet social, la société peut prendre toutes participations dans des sociétés et entreprises sous forme d'actions, de droits de souscription, de warrants ou d'obligations ou autres, et acquérir de telles créances et les faire valoir, de manière judiciaire ou extrajudiciaire, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui. Elle peut aussi agir en qualité de fiduciaire pour la partie lésée.

La société peut vendre les droits acquis.

3.2. Si la partie lésée fait valoir ses droits elle-même, la société la soutient de manière adéquate dans ses démarches.

3.3. La société coopère en bonne entente avec les autorités nationales et internationales de la concurrence pour autant que cela soit utile à la réalisation de son objet social.

3.4. La société collectera les informations nécessaires à la poursuite de son objet, qu'elles soient publiquement accessibles ou privées, tant au niveau national qu'à l'étranger.

3.5. La société a ensuite pour objet la consultance pour entreprises et particuliers dans les domaines d'activité précités, en ce compris l'exercice de fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

3.6. La société peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes affaires, entreprises, sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

3.7. Elle a enfin pour objet l'acquisition, le développement, la détention et l'exploitation de marques, brevets, savoir-faire, procédés... susceptibles de favoriser le développement de son entreprise, de ses participations ou de ses clients.

3.8. Elle peut accomplir, d'une manière générale, toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet pouvant en et faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

1.2. Sociétés absorbées

La société anonyme « CARTEL DAMAGE CLAIMS », société absorbée, a son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 475. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0478.828.424 et a été constituée par devant le notaire Pierre NICAISE de résidence à Grez-Doiceau le 19 novembre 2002.

Selon l'article 3 des statuts, l'objet de la société est le suivant :

3.1. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la défense des intérêts et le recouvrement de créances de consommateurs professionnels ou de concurrents que ceux-ci peuvent faire valoir à l'égard de tiers à raison, notamment, d'infractions à l'encontre du droit de la concurrence national et international. Plus particulièrement, la société fait valoir et poursuit des créances en dommages et intérêts résultant du droit civil, du droit de la concurrence, du droit des obligations, du droit des sociétés ou du droit pénal.

En vue de la réalisation de son objet social, la société peut acquérir de telles créances et les faire valoir, de manière judiciaire ou extrajudiciaire, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui. Elle peut aussi agir en qualité de fiduciaire pour la partie lésée. La société peut vendre les droits acquis.

3.2. Si la partie lésée fait valoir ses droits elle-même, la société la soutient de manière adéquate dans ses démarches.

3.3. La société coopère en bonne entente avec les autorités nationales et internationales de la concurrence pour autant que cela soit utile à la réalisation de son objet social.

3.4. La société collectera les informations nécessaires à la poursuite de son objet, qu'elles soient publiquement accessibles ou privées, tant au niveau national qu'à l'étranger.

3.5. Elle peut accomplir, d'une manière générale, toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet pouvant en et faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société anonyme « CARTEL DAMAGE CLAIMS PROJECT 14 », société absorbée, a son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 475. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0811.699.166 et a été constituée par devant le notaire Michel GERNAIJ de résidence à Bruxelles le 8 mai 2009.

Selon l'article 3 des statuts, l'objet de la société est le suivant :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités et opérations se rapportant à :

3.1. L'achat et/ou le recouvrement de créances résultantes de, ainsi que la défense des intérêts des victimes, d'infractions à l'encontre du droit de la concurrence national et international.

Plus particulièrement, la société fait valoir et poursuit des créances en dommages et intérêts résultant du droit civil, du droit de la concurrence, du droit des obligations, du droit des sociétés ou du droit pénal.

En vue de la réalisation de son objet social, la société peut acquérir de telles créances et les faire valoir, de manière judiciaire ou extrajudiciaire, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui. Elle peut aussi agir en qualité de fiduciaire pour la partie lésée.

La société peut vendre les droits acquis.

3.2. Si la partie lésée fait valoir ses droits elle-même, la société la soutient de manière adéquate dans ses démarches.

3.3. La société collectera les informations nécessaires à la poursuite de son objet, qu'elles soient publiquement accessibles ou privées, tant au niveau national qu'à l'étranger.

3.4. La société a ensuite pour objet la consultance pour entreprises et particuliers dans les domaines d'activité précités, en ce compris l'exercice de fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

3.5. La société peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes affaires, entreprises, sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

3.6. Elle a enfin pour objet l'acquisition, le développement, la détention et l'exploitation de marques, brevets, savoir-faire, procédés et autres dans les domaines d'activités précitées, susceptibles de favoriser le développement de son entreprise, de ses participations ou de ses clients.

3.7. Elle peut accomplir, d'une manière générale, toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

2. Situation des sociétés concernées

Le capital de la SA « CARTEL DAMAGE CLAIMS », société absorbée, est représentée par 10.131 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement détenues par la société anonyme « CDC CARTEL DAMAGE CLAIMS HOLDING », société absorbante.

Le capital de la SA « CARTEL DAMAGE CLAIMS PROJECT 14 », société absorbée, est représentée par 10.000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement détenues par la société anonyme « CDC CARTEL DAMAGE CLAIMS HOLDING », société absorbante.

3. Modalités de l'opération

Toutes les opérations réalisées depuis le 1er octobre 2020 par les sociétés absorbées « CARTEL DAMAGE CLAIMS » SA et « CARTEL DAMAGE CLAIMS PROJECT 14 » SA seront considérées comme ayant été accomplies au profit (ou à la perte) exclusif de la société absorbante.

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, la société absorbante, la SA « CDC CARTEL DAMAGE CLAIMS HOLDING », reprendra l'ensemble des avoirs et dettes, droits et engagements des sociétés absorbées au 1er octobre 2020.

S'agissant d'une fusion par réunion de toutes les actions de la SA « CARTEL DAMAGE CLAIMS » et de toutes les actions de la SA « CARTEL DAMAGE CLAIMS PROJECT 14 » entre les mains de la SA « CDC CARTEL DAMAGE CLAIMS HOLDING », cette opération ne donnera lieu à aucun apport supplémentaire de la société absorbante et, par conséquent, à la création d'aucune action nouvelle.

La fusion est réalisée en conformité avec les dispositions légales relatives à la continuité comptable et à la neutralité fiscale.

Lors de la présente opération de fusion, aucun avantage particulier ne sera attribué aux actionnaires ni aux membres des organes d'administration de chacune des sociétés appelées à fusionner.

Il n'existe pas d'actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux ni des titulaires de titres autres que les actions nominatives.

Frank WEINAND
Administrateur